

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Conseil et formation en Ingénierie pédagogique

Version 2026

PRÉAMBULE

Sup Ingenium est un organisme de formation et de conseil en ingénierie pédagogique exploité par Madame Cécile KAYA, entrepreneur individuel, domiciliée au 11 rue Eugène Pelletan, 13500 Martigues

Les actions de formation sont réalisées principalement à distance (FOAD) et en classes virtuelles. Des modalités en présentiel peuvent être mises en œuvre de manière exceptionnelle ou sur demande spécifique.

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et suivants et R.6352-1 et suivants du Code du travail.

Il a pour objet de définir les règles applicables aux stagiaires participant aux actions de formation organisées par Sup Ingenium afin de garantir le bon déroulement des formations, le respect des personnes et la sécurité des participants.

Les personnes inscrites à une action de formation sont désignées ci-après par le terme « stagiaires ».

SECTION 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur précise :

- les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- les règles générales et permanentes relatives à la discipline ;
- la nature et l'échelle des sanctions applicables ;
- les modalités selon lesquelles sont assurés les droits de la défense des stagiaires en cas de sanction.

Il précise également les règles spécifiques applicables aux formations réalisées à distance (FOAD).

Article 2 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires participant à une action de formation organisée par Sup Ingenium.

Il s'applique pendant toute la durée de la formation, quelle que soit sa modalité de réalisation.

Toute inscription à une formation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

SECTION 2 – MODALITÉS DE FORMATION

Article 3 – Organisation des formations

Les formations proposées par Sup Ingenium peuvent être réalisées :

- à distance (FOAD) ;
- en classe virtuelle ;
- en présentiel dans les locaux d'un client, d'un partenaire ou dans tout lieu mis à disposition pour la réalisation de la formation.

Les modalités pédagogiques, techniques et organisationnelles sont communiquées aux stagiaires avant le démarrage de la formation.

Les stagiaires sont informés des outils numériques utilisés (plateforme LMS, visio, supports en ligne) avant l'entrée en formation.

Article 4 – Règles applicables lors des formations en présentiel

Lorsque la formation se déroule dans les locaux d'un établissement tiers, les consignes d'hygiène et de sécurité applicables dans cet établissement s'imposent aux stagiaires.

Les stagiaires sont tenus de respecter les consignes qui leur sont communiquées par le responsable du site d'accueil.

Article 4 bis – Conditions de réalisation des formations à distance (FOAD)

Le stagiaire s'engage à disposer des équipements suivants : ordinateur en état de fonctionnement, connexion internet stable, micro et webcam lorsque requis.

Il lui appartient de s'assurer que son environnement est compatible avec le suivi de la formation.

Toute difficulté technique relevant de son matériel ou de sa connexion ne saurait engager la responsabilité de l'organisme de formation.

En cas d'indisponibilité des outils de formation ou d'interruption technique imputable à l'organisme, les modalités de formation pourront être reportées ou adaptées.

SECTION 3 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 5 – Principes généraux

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres personnes présentes durant la formation.

Tout accident ou incident survenu pendant la formation doit être signalé immédiatement au responsable de l'organisme de formation.

Article 6 – Sécurité dans le cadre des formations à distance

Dans le cadre des formations à distance, chaque stagiaire est responsable :

- de son environnement de travail ;
- de son matériel informatique ;
- de sa connexion internet ;
- de la protection de ses accès numériques.

Le stagiaire s'engage à utiliser un environnement de travail adapté et sécurisé.

Sup Ingenium ne saurait être tenu responsable des défaillances techniques propres au matériel ou à la connexion du stagiaire.

Article 7 – Sécurité informatique

Le stagiaire s'engage à :

- conserver confidentiels ses identifiants et mots de passe ;
- ne pas permettre à un tiers d'accéder aux outils de formation ;
- signaler tout incident ou tentative d'intrusion ;
- respecter les règles de sécurité informatique applicables.

Toute utilisation frauduleuse des outils mis à disposition pourra entraîner des sanctions.

SECTION 4 – ASSIDUITÉ ET PARTICIPATION

Article 8 – Assiduité

Les stagiaires sont tenus :

- de participer activement aux actions de formation ;
- de respecter les horaires communiqués ;
- de réaliser les travaux demandés ;

- de compléter les documents de suivi et d'évaluation lorsque ceux-ci sont requis.

La participation aux classes virtuelles implique une connexion effective et une présence active. La traçabilité de l'assiduité est assurée par les logs de connexion et les outils de suivi de la plateforme de formation permettant de justifier la participation effective du stagiaire.

Article 9 – Absences, retards et abandon

Tout retard, absence ou interruption de formation doit être signalé dans les meilleurs délais à Sup Ingenium.

Lorsque la formation bénéficie d'un financement externe, l'organisme financeur pourra être informé des absences ou abandons conformément à la réglementation applicable.

Article 10 – Attestations

À l'issue de la formation, et sous réserve du respect des modalités de suivi prévues, le stagiaire peut recevoir :

- une attestation de fin de formation ;
- une attestation d'assiduité ;
- tout autre document prévu dans la convention ou le contrat de formation.

SECTION 5 – DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 11 – Comportement attendu

Les stagiaires doivent adopter un comportement respectueux envers :

- les formateurs ;
- les autres participants ;
- les intervenants ;
- les partenaires de l'organisme.

Sont notamment interdits :

- les comportements violents ou agressifs ;
- les propos injurieux, diffamatoires ou discriminatoires ;
- toute forme de harcèlement ;
- toute perturbation volontaire du déroulement de la formation.

Lors des classes virtuelles, tout comportement perturbant ou inapproprié en ligne est assimilé à une faute disciplinaire.

Article 12 – Utilisation des ressources pédagogiques

Les supports pédagogiques, documents, vidéos, méthodes, outils et ressources remis ou mis à disposition dans le cadre de la formation demeurent protégés par le Code de la propriété intellectuelle.

Sauf autorisation écrite préalable de Sup Ingenium, il est interdit :

- de reproduire les supports ;
 - de les diffuser à des tiers ;
 - de les modifier ;
 - de les exploiter à des fins commerciales.
-

Article 13 – Enregistrements

Sauf accord préalable de Sup Ingenium et des personnes concernées, les enregistrements audio, vidéo ou captures d'écran des sessions de formation sont interdits.

Le partage ou la diffusion des sessions de classe virtuelle est strictement interdit.

Article 14 – Utilisation des outils numériques et de l'intelligence artificielle

Lorsque la formation prévoit l'utilisation d'outils numériques ou d'intelligence artificielle, les stagiaires s'engagent à :

- respecter les conditions d'utilisation des outils concernés ;
- ne pas transmettre de données confidentielles ou sensibles ;
- respecter les règles de propriété intellectuelle ;
- vérifier la pertinence des contenus générés.

L'usage de l'intelligence artificielle peut être encadré ou interdit lors des évaluations, selon les consignes pédagogiques. Les contenus générés à l'aide d'outils d'intelligence artificielle demeurent sous la responsabilité de leur utilisateur.

SECTION 6 – PROTECTION DES DONNÉES ET CONFIDENTIALITÉ

Article 15 – Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre des formations sont utilisées exclusivement pour :

- la gestion administrative ;
- le suivi pédagogique ;
- les obligations légales et réglementaires de l'organisme de formation.

Ces traitements sont réalisés conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Les stagiaires disposent des droits prévus par la réglementation en vigueur.

Article 16 – Confidentialité

Les stagiaires s'engagent à préserver la confidentialité des informations, documents et échanges auxquels ils ont accès dans le cadre de la formation.

Cette obligation perdure après la fin de la formation.

SECTION 7 – SANCTIONS

Article 17 – Nature des sanctions

Tout manquement au présent règlement pourra faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit ;
- exclusion temporaire ;
- exclusion définitive de la formation.

Les sanctions pécuniaires sont interdites.

Article 18 – Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être prononcée à l'encontre d'un stagiaire sans que celui-ci ait été préalablement informé des faits qui lui sont reprochés.

Lorsque la sanction envisagée est susceptible d'avoir une incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire dans la formation, le responsable de l'organisme de

formation respecte la procédure prévue par les articles R.6352-4 à R.6352-8 du Code du travail.

Le stagiaire est convoqué à un entretien au cours duquel il peut présenter ses observations.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

La décision est notifiée par écrit et motivée.

En cas de nécessité, une mesure conservatoire de suspension temporaire peut être prononcée dans l'attente de la décision définitive.

Article 18 bis – Représentation des stagiaires

Conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et suivants du Code du travail, l'élection de représentants des stagiaires est organisée uniquement pour les actions de formation répondant aux conditions prévues par la réglementation.

Les formations dispensées par Sup Ingenium n'entrant pas dans le champ d'application de cette obligation, aucune procédure de représentation des stagiaires n'est mise en œuvre à ce jour.

Si l'organisme venait à organiser des actions de formation concernées par cette obligation, les dispositions légales relatives à l'élection et au fonctionnement des représentants des stagiaires seraient appliquées.

SECTION 8 – RÉCLAMATIONS

Article 19 – Réclamations

Toute réclamation relative à une action de formation peut être adressée par courrier ou par courrier électronique aux coordonnées figurant dans les informations légales de l'organisme.

Chaque réclamation fait l'objet d'un examen et d'une réponse dans un délai raisonnable.

SECTION 9 – PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT

Article 20 – Mise à disposition

Le présent règlement intérieur est communiqué à chaque stagiaire avant son inscription définitive.

Il est également consultable à tout moment sur le site internet de Sup Ingenium.

Toute inscription à une formation vaut acceptation du présent règlement intérieur.

SECTION 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 21 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter du 22.06.2026.

Il annule et remplace toute version antérieure.

INFORMATIONS LÉGALES

Sup Ingenium – Cécile KAYA
Siret : 91101903200026
6 rue de Champagne – 92140 Clamart
07.69.39.11.61
contact@sup-ingenium.com
Numéro déclaration d'activité (NDA) : 11922940092
Certifié Qualiopi : Actions de formation

Date de dernière mise à jour : 22/06/2026